

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du deux février deux mille vingt-six qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Monsieur Luc DELLA-VALLE – Adjoint au Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux (pouvoir consenti à Monsieur Hugues FOUCAULT)
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Madame Anne-Laure BODIN – Ajointe au Maire de Ceaulmont (pouvoir consenti à Monsieur Jacques PALLAS)
- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine RUET

Délibération CA-2026- 23
Séance du 28 avril 2026

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L424-1,
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, D. 6211-1 et suivants,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 avril 2026,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage, l'apprenti s'obligeant, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant le départ en retraite progressive à 80% de la référente du pôle carrière qui implique de compléter l'équipe, ce qui constitue l'opportunité de former un apprenti qui pourra ainsi bénéficier d'un tutorat rapproché,

Vu le budget du Centre de Gestion,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti pour l'emploi de gestionnaire de carrière, pour une durée de 1 an pour préparer un diplôme de niveau bac + 3 (niveau 6) en vue d'obtenir un Bachelor universitaire technologique (BUT) Gestion Administration des Entreprises et des Administrations (GEA) ou tout autre diplôme équivalent.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.



Le Président,

Xavier ELBAZ